



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'administration
Direction interrégionale
des services pénitentiaires Strasbourg
Grand Est**

Villenauxe la Grande, le 27 novembre 2025

NOTE D'INFORMATION AUX FAMILLES

Objet : Consignes relatives à l'entrée et au contrôle des colis de Noël sur la période du 01 décembre 2025 au 05 janvier 2026 inclus.

Le dispositif sera mis en œuvre du **1er décembre 2025 au 05 janvier 2026 inclus**.

Chaque détenu ne pourra recevoir qu'**un seul colis, d'au maximum 5kg.**

Ils seront contrôlés par l'agent poste fixe en présence de la famille et seront remis aux détenus contre émargement ;

**AUCUNE RÉCLAMATION NE SERA PRISE EN CONSIDÉRATION APRÈS CETTE
SIGNATURE**

Produits autorisés/interdits :

- denrées alimentaires autorisées, hors produits frais, conditionnées dans un emballage transparent qui peut être ouvert aisément (sachet, récipient, bocal en plastique) qui ne présente aucune masse métallique, ni aucune trace d'alcool,
- interdiction des coquilles et des pelures (par exemple : noix, noisettes, cacahuètes décortiquées, confiseries sans papier d'emballage etc.)



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'administration
Direction interrégionale
des services pénitentiaires Strasbourg
Grand Est**

Sont également autorisés :

- Tous objets non métalliques ne dépassant pas 15 cm dans leur plus grande dimension et réalisés par les enfants mineurs sur lesquels une personne détenue exerce l'autorité parentale.
- Tous écrits ou dessins réalisés par les enfants mineurs sur lesquels une personne détenue exerce l'autorité parentale.
- Un agenda papier, un nécessaire de correspondance (papier à lettre et enveloppes), des timbres postes.
- Des publications écrites ou audiovisuelles, conformément à la réglementation en vigueur en ce domaine.
- Des jeux de société.
- Des objets de pratique religieuse, conformément à la réglementation en vigueur en ce domaine.

Sont interdits :

- Les denrées périssables dont la conservation n'est pas possible à température ambiante et pour laquelle la chaîne du froid ne serait pas respectée.
- Les produits liquides (les boissons sont donc interdites qu'elles soient alcoolisées ou non).
- Les produits alcooliques (eau de toilette, parfum...) et les produits d'hygiène.
- Les produits en emballage individuel ou coquille (ex : confiserie, noix, noisette, cacahuètes...).
- Les denrées alimentaires alcoolisées.
- Les boîtes métalliques et bocaux en verre.
- Le tabac à rouler et les cigarettes.
- Le poivre, les plantes, les animaux.
- Tout produit ou objets illicites.

Diffusion générale

Le Directeur


D. HOARAU



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APPORTER UN COLIS DE FIN D'ANNÉE À UN PROCHE INCARCÉRÉ

✓ Ce qui est autorisé :

Le poids total du colis ne doit pas dépasser 5 kg.

Tout colis dont le contenu apparaît non autorisé sera refusé.

Si vous apportez le colis directement à l'établissement, renseignez-vous au préalable sur le contenant autorisé (sac de type « sac de linge parloirs », etc.)

Mettez dans le colis une liste de tout ce qu'il contient, avec le nom, prénom et numéro d'écrou de la personne détenue.

Précisez aussi votre nom et prénom en bas de cette liste.

Soyez attentif aux emballages, ils sont très réglementés !

QUI PEUT APPORTER UN COLIS ?

- Les personnes qui ont un permis de visite permanent.
- Si vous n'avez pas de permis de visite, vous pouvez cependant exceptionnellement solliciter l'autorisation du chef d'établissement qui pourra alors vous délivrer une autorisation si la personne détenue ne reçoit pas de visite. Prenez soin de faire votre demande à l'avance pour que le chef d'établissement ait le temps de vous répondre.
- Une association disposant d'une autorisation d'accès à l'établissement.
- Un aumônier agréé.
- Un représentant consulaire.

Une association disposant d'une autorisation d'accès à l'établissement et proche du lieu de détention peut confectionner un colis à partir des denrées et objets autorisés que vous lui remettrez ou à partir d'une somme que vous lui transmettez à cette fin ; cette somme ne peut pas excéder 50 Euros.

CE QUE VOUS POUVEZ METTRE DANS LE COLIS :

- Les produits se conservant à température ambiante. Ceux nécessitant une conservation au frais sont soumis à l'appréciation du chef d'établissement au regard des possibilités de respecter la chaîne du froid.
- Nécessaire de courrier
- Livres
- Agenda
- Linge de toilette
- Photos, dessins d'enfants

Emballer les aliments dans des boîtes en plastique transparent ou des sachets plastiques (type sachets de congélation) fermés avec des élastiques ou des liens sans métal.



✗ Ce qui est interdit :

- Paquet cadeau
- Plantes
- Animaux
- Emballages en aluminium, liens métalliques, récipients en métal, bocaux en verre
- L'alcool (y compris dans les plats cuisinés) et tous les liquides (y compris les eaux de toilette)
- Produits crus
- Médicaments, seringues, stupéfiants, tabac
- Produits d'hygiène
- Argent, bijoux
- Armes, objets tranchants ou coupants
- Téléphones portables, matériel informatique : ordinateur, clé USB, MP3, clé 3G, etc.



En application de la note JUSK1440037N du 17 novembre 2014 relative aux dispositifs des fêtes de fin d'année et de la circulaire JUSK1140029C du 20 février 2012 relative au maintien des liens extérieurs des personnes détenues par les visites ou l'envoi et la réception d'objets.

Les bénévoles et les prestataires de l'accueil des familles, ainsi que les surveillants des parloirs, peuvent vous renseigner.



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
l'administration pénitentiaire**

ANNEXE 2

INVENTAIRE DÉTAILLÉ DU COLIS DE FIN D'ANNÉE

Conformément à la circulaire JUSK1140029C du 20 février 2012 relative au maintien des liens extérieurs des personnes détenues par les visites ou l'envoi et la réception d'objets

Nom de la personne détenue :

Prénom de la personne détenue :

Numéro d'écrou :

CONTENU DU COLIS *(lister tous les produits apportés) :*

Attention : Le poids du colis ne doit pas dépasser 5 kg

Nom et prénom de la personne déposant le colis :

Signature du dépositaire :

Date du dépôt :